

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ECUREUIL OBLI EURO

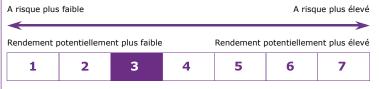
Code ISIN: FR0010057075 Part C

Société de gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de l'OPCVM est de réaliser une performance annuelle supérieure à celle du Barclays Euro Aggregate 500MM 3-5y sur une durée minimale de placement recommandée de 3 à 5 ans, après déduction des frais de gestion. Cet indice mesure la performance des obligations à taux fixe émises en euro dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimale est BBB- (Standard & Poor's). il inclut les coupons.
- La politique d'investissement de l'OPCVM repose sur un processus de sélection des titres provenant d'émetteurs privés et publics sur les marchés obligataires et de changes, il se décline en plusieurs étapes :
 - analyse des facteurs clés de l'évolution des taux pour déterminer une allocation sur chaque zone géographique d'investissement au sein de ces marchés,
 - puis sur chacun de ces marchés, sélection d'une stratégie discrétionnaire (dépendante de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés). Ce processus est calibré afin de limiter le risque d'écart de la performance du FCP par rapport à celle de l'indice Barclays Euro Aggregate 500MM 3-5y: la sensibilité (mesure du rapport entre la variation de prix et la variation de taux) est comprise entre 0,5 et 6,5.
 - Cet OPCVM a pour classification AMF: Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Le portefeuille de l'OPCVM est principalement composé de titres de taux appartenant à l'univers Investment Grade (notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou de Baa3 (Moody's)).
- L'OPCVM peut recourir aux instruments dérivés afin de couvrir ou s'exposer au risque de taux et de couvrir le risque de change.
- L'OPCVM capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque de niveau 3 reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés obligataires de la zone Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement					
Frais d'entrée Néant					
Frais de sortie Néant					
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé de votre capital et/ou de votre revenu avant que celui-ci ne soit investi et/ou remboursé. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.					
L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie					

effectif des frais d'entrée et de sortie.					
Frais prélevés par l'OPCVM sur le dernier exercice.					
Frais courants 1,03%					
Frais prélevés par l'OPCVM sous conditions de performances					
Commission de Néant surperformance					

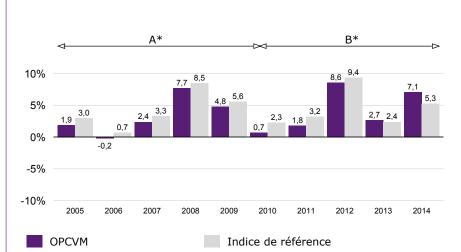
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en septembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts, d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique "frais" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.nam.natixis.com

PERFORMANCES PASSEES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- Année de création de l'OPCVM : 2004.

 Année de création de la part C : 2004.
- Devise : EURO.

A*: Indice obligataire Souverain Euro (indice EuroMTS 3-5 ans) jusqu'au 22 février

2010

 $\mathsf{B}^*\colon \mathsf{Passage}\ \mathsf{sur}\ \mathsf{un}\ \mathsf{indice}\ \mathsf{obligataire}\ \mathsf{Global}\ \mathsf{Euro}\ \mathsf{(indice}\ \mathsf{Barclays}\ \mathsf{Capital}\ \mathsf{Euro}$

Aggregate 500MM) à partir du 23 février 2010

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques de l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :
 - Natixis Asset Management 21 quai d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : nam-service-clients@am.natixis.com.
- Les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.nam.natixis.com.
- La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ECUREUIL OBLI EURO

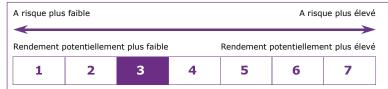
'CcXY'=G=B'.': F\$\$\%\$, +*, &\%'DUfh'H

Société de gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de l'OPCVM est de réaliser une performance annuelle supérieure à celle du Barclays Euro Aggregate 500MM 3-5y sur une durée minimale de placement recommandée de 3 à 5 ans, après déduction des frais de gestion. Cet indice mesure la performance des obligations à taux fixe émises en euro dont les émissions ont un encours supérieur à 500 millions d'euros et dont la notation minimale est BBB- (Standard & Poor's). il inclut les coupons.
- La politique d'investissement de l'OPCVM, conforme aux normes européennes, repose sur un processus de sélection des titres provenant d'émetteurs privés et publics sur les marchés obligataires et de changesž'] gY XfW|bY Yb d'i g]Yi fg'fhUdYg'. "
 - !`UbU`mgY`XYg`ZUWhYifg`Wyfg`XY``fyfjc`ih]cb`XYg`hUil'dcif`XfhYfa]bYf`ibY`U``cWUh]cb`gif`W\UeiY`ncbY`[fc[fUd\]eiY`Xf]bjYgh]ggYaYbh`UigY]b`XY`Wrg`aUfW\fgž``
 - ! "di "] g "gi f" "W UW b "XY" "W" g "a Uf "W f g z "g f" Y W f j c "i h j c b U] f Y "f W f y b XY "W" g "a Uf "W f g z "g f" Y W f j c "i h j c b XY g "a Uf "W f g z "g f" Y W f j c "x f i b Y "g h f Uh f [] Y "X] g W f h j c b U] f Y "f K f d Y b XY "N f i Ub W f" XY "N f i Ub W f i Ub W f" XY "N f i Ub W f i Ub W f i Ub W f" XY "N f i Ub W f i Ub W f i Ub W f" XY "N f i Ub W f i U
 - Cet OPCVM a pour classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro.
- Le portefeuille de l'OPCVM est principalement composé de titres de taux appartenant à l'univers Investment Grade (notation minimale BBB- (Standard & Poor's et Fitch) ou de Baa3 (Moody's)).
- L'OPCVM peut recourir aux instruments dérivés afin de couvrir ou s'exposer au risque de taux et de couvrir le risque de change.
- @fCD7JA X]ghf]ViYgYg fYj Ybi g dUf UWca dhYg hf]a Yghf]Y g"
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque de niveau 3 reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés obligataires de la zone Euro.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés av	Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement						
Frais d'entrée	Néant						
Frais de sortie	Néant						
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé de votre capital et/ou de votre revenu avant que celui-ci ne soit investi et/ou remboursé. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.							
Frais prélevés par l'OPCVM	sur le dernier exercice.						
Frais courants	Frais courants 1,03%						
Frais prélevés par l'OPCVM sous conditions de performances							
Commission de surperformance	Néant						

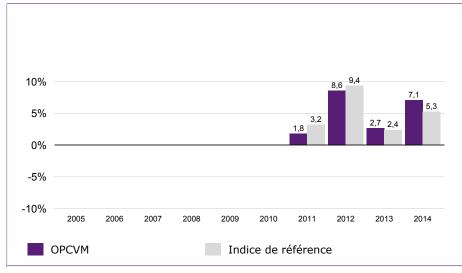
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en septembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts, d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique "frais" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.nam.natixis.com

PERFORMANCES PASSEES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- Année de création de l'OPCVM : 2004.
- Année de création de la part T : 2010.
- Devise : EURO.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques de l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :
 - Natixis Asset Management 21 quai d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : nam-service-clients@am.natixis.com.
- Les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.nam.natixis.com.
- La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.

ECUREUIL OBLI EURO

PROSPECTUS

En date du 1er juillet 2013

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme de l'OPCVM

Dénomination: Ecureuil Obli Euro (ex-Ecureuil Obli Capi)Forme juridique: Fonds Commun de Placement de droit français

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le

31 décembre 2003. Il a été créé le 12 mars 2004.

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques parts	Code ISIN	Nature des revenus	Libellé de la devise	VL initiale
Parts C	FR0010057075	Capitalisation	EUR	50,28 euros
Parts T	FR0010876821	Distribution	EUR	265.92 euros

Souscripteurs concernés Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Le prospectus complet du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur adressée à :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT Immeuble Grand Seine

21, quai d'Austerlitz 75634 Paris CEDEX 13

e-mail: nam-service-clients@am.natixis.com

Contact commercial direct: Toutes agences de Caisse d'Epargne – www.caisse-epargne.fr

Acteurs

Société de Gestion : NATIXIS ASSET MANAGEMENT - Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 21, Quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009

Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank – Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Commissaire aux comptes : Pierre-Henri Scacchi & Associés - Siège social : 8-10, rue Pierre Brossolette - 92309 Levallois-Perret Cedex (Associé signataire : Monsieur Olivier Galienne).

Commercialisateur : Réseau des Caisses d'Epargne.

Délégataire comptable : CACEIS FASTNET - Société Anonyme de droit français dont le siège social est au 1, place Valhubert - 75013 Paris.

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques Générales

Caractéristiques des parts du FCP

Parts C (capitalisation) - Code ISIN: FR0010057075

Le FCP capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses parts.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont sous la forme décimalisées au millième et au porteur.

La tenue du passif du Fonds est assurée par le dépositaire et l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Parts T (distribution) - Code ISIN: FR0010876821

L'OPCVM distribue les produits attachés aux instruments financiers détenus en portefeuille.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont sous la forme décimalisées au millième et au porteur.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de septembre, sur Euronext Paris.

(le 1^{er} exercice commence à courir à compter de la date de création du FCP jusqu'au 30 septembre 2005).

Indications sur le régime fiscal

Le porteur est directement titulaire d'une fraction de l'actif de l'OPCVM. Dès lors, le régime fiscal applicable aux revenus distribués et aux plus-values de cession réalisées est celui qui dépend de la situation personnelle et du lieu de résidence du porteur. Sur ce point, il est conseillé de s'adresser à un conseiller clientèle.

Cet OPCVM est investi à plus de 40 % en créances et produits assimilés au sens de la Directive Epargne du 3 juin 2003) qui prévoit l'imposition effective des intérêts dans l'Etat où réside le porteur.

Dispositions particulières

Classification

Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

Objectif de gestion

L'objectif d'Ecureuil Obli Euro est d'offrir une performance nette de frais de gestion supérieure à celle générée par le Barclays Euro Aggregate 500MM 3-5y sur sa durée de placement recommandée.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice Barclays Euro Aggregate 500MM 3-5y cours de clôture. Il est défini et calculé (coupons réinvestis) en euro. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euros, émis par les états de la zone euro et des émetteurs des secteurs publics et privés notés au minimum BBB-/Baa3 et ayant une durée résiduelle d'un an minimum Cet indice est publié par Barclays Capital. Il est disponible sur le site internet www.barcap.com.

Stratégie d'investissement

La gestion du FCP est réalisée dans le cadre d'un process d'investissement de type Multi-stratégies, faisant appel aux expertises développées au sein de Natixis Asset Management, sur les marchés obligataires et de changes.

Le processus est structuré pour dégager une surperformance par rapport à l'indice de référence. Pour ce faire, l'approche retenue, essentiellement qualitative, alimentée par des analyses fondamentales et quantitatives, se caractérise comme suit :

- Mise en place d'une allocation au sein d'un grand nombre de classes d'actif de taux et de changes :
 - Les classes d'actifs « core » qui composent l'indice (emprunts d'Etat, obligations des agences et sécurisées, obligations du secteur privé),
 - Les actifs de diversification, actifs non représentés dans l'indice (actifs monétaires, titres indexés inflation, obligations à taux variable, emprunts d'état de l'OCDE non euro, devises, obligations convertibles en actions...).

Ces stratégies de diversification ont pour objet d'améliorer le couple rendement-risque du portefeuille, grâce à une répartition des risques sur des stratégies décorrélées.

Cette allocation repose sur une analyse pragmatique des facteurs clés de l'évolution des taux d'intérêt des emprunts d'Etat, des marges des swaps par rapport aux emprunts d'Etat et des marges de crédit par rapport aux swaps (variables économiques, données de flux, facteurs techniques...). Cela permet d'identifier et de hiérarchiser le(s) facteur(s) qui sera (ont) le(s) plus moteur(s) dans l'évolution future de la performance du FCP.

 Sélection de stratégies implémentées à l'intérieur de ces classes d'actifs, sur la base des vues des spécialistes chez Natixis AM sur les taux d'intérêt, les secteurs crédit ou les changes, mises en place suivant le degré de conviction du gérant, dans le respect des contraintes du fonds.

La sélection des stratégies mises en place à l'intérieur de chaque classe constitue le deuxième axe de valeur ajoutée, pouvant se matérialiser sous plusieurs formes :

- Stratégies au sein des classes d'actifs « Core »
- Allocation sectorielle au sein des classes d'actifs
- Stratégies au sein des classes d'actifs de diversification :
- Stratégies sur les Obligations indexées sur l'inflation
- Sélection de titres souverains au sein de l'OCDE
- Exposition devises
- Exposition en obligations convertibles

Calibrage du positionnement global du portefeuille, qui se décline en deux composantes :

- une gestion active de la sensibilité globale du portefeuille (dans une fourchette autorisée de 0.5 à 6.5)
- > une gestion active de la courbe des taux (positionnement sur la courbe)
- Construction du portefeuille : La sélection de titres détenus en portefeuille s'appuie notamment sur l'analyse issue de l'équipe recherche crédit de Natixis Asset Management.

A noter que le processus de gestion est calibré de façon à limiter le risque de déviation de la performance du FCP par rapport à celle de l'indice de référence.

Description des catégories d'actifs

L'actif du FCP comporte des actifs obligataires, titres de créances ou instruments du marché monétaire libellés en euros ou en devises.

Ces titres appartiennent, au moment de l'acquisition, à l'univers « Investment Grade » au sens des agences de notation (correspondant à une notation minimale de BBB- (S&P et Fitch) ou de Baa3 (Moody's). En cas d'écart de notations entre les agences, on retient la meilleure notation.

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte pour les titres d'Etat, les titres de créance négociables libellés en euro d'émetteurs « corporate » et les titres obligataires corporates.

Dans le cas où le titre et l'émetteur ne seraient pas notés, le rating attribué par Natixis Asset Management sera au moins équivalent à BBB-.

Lorsque la notation d'une émission déjà présente dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale (« Investment Grade » correspondant à une notation minimale de BBB- (S&P et Fitch) ou de Baa3 (Moody's), la Société de Gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

La sensibilité de l'actif sera comprise entre 0.5 et 6.5.

Les titres obligataires peuvent être indexés sur l'inflation des différentes zones d'investissement.

Le FCP sera investi en produits de taux obligations à taux fixes, variables, indexés, et ou convertibles en actions.

L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous jacents (taux, inflation, pente de la courbe, marges de crédit,...).

Le FCP est investi jusqu'à 5% maximum en obligations convertibles en actions.

		Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité au	x spreads de crédit	0	3.6
Fourchette de sensibilité au	x taux d'intérêt	0.5	6.5
	Exposition Zone Euro	0%	100%
Zone géographique des Emetteurs*	Exposition Hors Zone Euro	0%	100%

^{*}Calculs effectués en % de l'Exposition Totale du fonds

Utilisation d'actions ou parts d'OPCVM

Dans le cadre de la gestion de l'actif du Fonds et de sa trésorerie, les actions ou parts d'OPCVM peuvent être utilisées dans la limite de 10 % de l'actif. Le FCP est investi uniquement dans des OPCVM de droit français ou européen conformes à la directive 2009/65/CE.

Le FCP peut investir dans les OPCVM gérés par NATIXIS ASSET MANAGEMENT ou une société liée. Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions, sur les transactions de parts et actions d'OPCVM.

Description et utilisation des instruments dérivés

Le FCP pourra être exposé sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré et, en particulier, et de manière non exhaustive recourir à des contrats à terme sur taux, à des options sur taux, à des swaps de taux, de change et d'indices etc.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- couvrir le risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.
- couvrir, exposer le fonds à un risque de déformation de la courbe des taux.
- exposer le FCP à un risque de taux.
- couvrir tout ou partie du risque de change.

Le FCP pourra, intervenir sur des titres de créance intégrant des instruments dérivés, à la seule condition qu'ils respectent les critères internes de notation mentionnés auparavant et que l'indexation ait un lien direct avec l'objectif de gestion (gestion du risque de taux, gestion de la courbe des taux, gestion du risque de crédit). A titre d'exemple, EMTN à formule de type « reverse floater », EMTN à formule de type « différentiel de taux d'intérêt 5ans/2ans, ... »

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% d'engagement de l'actif net.

Les tableaux, ci-après, détaillent les conditions d'intervention du FCP sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE				NATURE DES RISQUES			S	NATURE DES INTERVENTIONS					
	Aamission	sur les marchés	réalementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à	gre action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												T		
actions														
taux		•	•	•		•	•		•		•	•	•	
indices														
Options sur										•				
actions														
taux		•	•	•		•	•		•		•	•	•	
change		•	•	•		•		•			•	•	•	
indices														
Swaps					ı				,			ı		
actions	ļ		_											
taux						•	•		•		•	•	•	
change	ļ					•		•	•		•	•	•	
indices			\perp			•	•		•		•	•	•	
Change à terme			_		1		_	1	1	ı	ı	ı		
devise (s)						•		•	•		•	•	•	
Dérivés de crédit														
Credit Default Swap (CDS)						•	•		•		•	•	•	
First Default														
First Losses Credit Default Swap														

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.am.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Titres intégrant des dérivés

Le FCP peut investir jusqu'à 5% de son actif en obligations convertibles.

	TYPE D	E MAI		r	NATURI	E DES R	ISQUES		NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les Marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur												
actions												
taux			•		•				•	•	•	
change												
crédit			•		•		•		•	•	•	
Bons de souscription												
actions												
taux												
Equity link												
Obligations convertibles												
Obligations échangeables	•	•		•	•		•			•		
Obligations convertibles	•	•		•	•		•			•		
Produits de taux callable	•	•		•	•		•			•		
Produits de taux puttable												
EMTN / BMTN structuré												
BMTN structuré	•	•	•		•		•		•	•	•	
EMTN structuré	•	•	•		•		•		•	•	•	
Credit Link Notes (CLN)												
Autres												

^{*} Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.am.natixis.fr

Dépôts

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

Emprunts d'espèces

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces.

Cessions et acquisitions temporaires de titres

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	<u>X</u>
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	<u>X</u>
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion					
Gestion de trésorerie X					
Optimisation des revenus et de la performance du FCP X					
Autres					

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites, ci dessus, dans les limites suivantes de son actif :

Le FCP peut recourir jusqu'à 100 % de son actif net aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commission.

Informations sur les garanties financières :

Les garanties financières reçues par les OPCVM prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

Profil de risque

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels le FCP sera investi. La valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité relativement élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque de taux

Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. La sensibilité d'une obligation mesure la variation du cours de celle-ci pour une variation de 1 % des taux d'intérêt. Schématiquement, une obligation ayant une sensibilité de 2 verra sa valeur baisser d'environ 2 % si son taux d'intérêt augmente de 1 %, et inversement.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux important.

Risque de crédit

Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de crédit élevé, dans la mesure où le portefeuille peut inclure des titres de créance d'émetteurs dont la notation est inférieure ou égale à BBB- (Source S&P, Fitch) / Baa1(Source Moody's).

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence

Il s'agit du risque de déviation de la performance du FCP par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégie d'investissement», des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du FCP en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie

Le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Autres Risques:

<u>Risque lié à Inflation</u>: Une partie du portefeuille étant ou pouvant être investie en titres indexés sur l'inflation, un risque de dépréciation de ces titres est envisageable, en cas de baisse de l'inflation.

<u>Risque de change</u>: Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille par rapport à la devise de référence du FCP (l'euro). Le FCP peut présenter un risque de change modéré du fait des positions sur les devises des pays de l'OCDE. Le risque de change est limité à 5 % de l'actif du FCP.

<u>Risque actions</u>: Il existe, dans la limite de 5% de l'actif, un risque actions du fait de l'aspect optionnel d'exposition au marché actions d'une Obligation Convertible. En effet, la valeur d'une Obligation Convertible est sensible à celle de son action sous-jacente. Cependant, du fait de l'effet de convexité d'une Obligation Convertible, dont le gérant cherche à bénéficier, ce risque actions est limité dans la mesure où la valeur de l'Obligation Convertible bénéficie de la hausse de l'action sous-jacente et réagit dans une plus faible mesure en cas de baisse de celle-ci.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Ce FCP s'adresse à un investisseur qui souhaite investir sur le marché obligataire de la zone euro, pour diversifier ses investissements.

Le Fonds s'adresse également aux souscripteurs souhaitant recevoir un revenu régulier (parts T de distribution). Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Durée de placement recommandée

De 3 à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation pour les parts C et Distribution pour les parts T (possibilité de verser des acomptes).

Fréquence de distribution du résultat

Trimestrielle: février, mai, août, novembre.

Caractéristiques des parts

Parts fractionnables en millièmes.

Devise de libellé : euro.

Modalités de souscription et de rachat

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12h 30 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent se renseigner auprès de leur conseiller financier sur l'heure limite de passage des ordres

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Réseau Caisse d'Epargne.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le site Internet www.caisse-epargne.fr/opcvm.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscrip	0 %	
Dont :		
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

Commission de rachat m	0 %	
Dont :		
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

Cas d'exonération de commissions

Sans objet.

Frais facturés à l'OPCVM:

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

	Actif net	d'opérations » figurant ci-dessous*		
Commissions de mouvement Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Le barème est présenté dans le tableau « Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instrument et		
Frais de gestion externe à la société de gestion (CAC, dépositaire,)	Actif net	Part T : 1,00% TTC Taux maximum		
Frais de gestion	Actif net	Part C : 1,00% TTC Taux maximum		
Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème		

(*) Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instruments et d'opérations

Produit	Taux de la commission TTC prélevée	Plafond de la commission TTC (en euro)
Actions	1 ‰ montant brut	3000
Obligations convertibles	1 ‰ montant brut	3000
Obligations gouvernement euro	0,05 % montant brut (coupon couru exclu)	2500

Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances	0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
BTAN	0.025 % nominal négocié pond. (*)	2500
BTF, TCN	0.1 ‰ nominal négocié pond. (*)	2500
Swap de taux, Swap de taux étrangers	1 centime taux	Néant
Asset Swap < 3 ans	1 centime taux	Néant
Asset Swap > 3 ans	2 centimes taux	Néant
Change comptant	Néant	Néant
Change à terme	1 centime taux	Néant
Swap Cambiste	1 centime taux	Néant
Mise et Prise en Pension	1 centime taux	Néant
Prêt et Emprunt de titres Taux ou action	Néant	Néant
Dérivés organisés		
-Futures	1 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur Taux, sur Futures	0,3 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur actions et indices	0,1 % de la prime.	Néant

^{(*) :} Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.

<u>Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :</u>

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette information est disponible sur son site internet : http://www.am.natixis.fr.

<u>Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres</u> :

Natixis Asset Management (NAM) a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de NAM.

Dans le cadre de ses activités, NAM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. NAM transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

NAM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par

^{(**):} pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé à chaque début d'année.

ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du replacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de NAM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avéreraient positifs, NAM, dont NAMFI, est la filiale en bénéficierait.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM —MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
 NATIXIS ASSET MANAGEMENT
 Direction « Services Clients »
 21 quai d'Austerlitz
 75634 PARIS Cedex 13
 nam-service-clients@am.natixis.com

• Ces documents sont également disponibles sur le site « www.am.natixis.fr »

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

• Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.am.natixis.fr »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de Caisse d'Epargne – www.caisse-epargne.fr ainsi que sur le site « www.am.natixis.fr »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction 2011-19.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

La phrase à ajouter est la suivante :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM coordonnés édictées par le Code monétaire et financier.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FASTNET sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l' « asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

<u>adossés</u>: nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts) <u>non adossés</u>: nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

.adossés:

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés:

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b)autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

ECUREUIL OBLI EURO

REGLEMENT

EN DATE DE 3 AOUT 2012

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-6 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour connaître sa faire décision. d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donationpartage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-308-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent être appliquées, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier :

- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Pour chaque catégorie de parts, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées conformément au prospectus du FCP à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.